

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-258

Objet : Réglementation générale – Sens interdit

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 ;

Vu les doléances des riverains ;

Considérant la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer la circulation Chemin du Haut du Cras ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 réglementant les sens interdits sur la commune de Vittel est complété comme suit :

Article 2. L'article 1 est modifié et complété comme suit :

41. Chemin du Haut du Cras dans le sens rue des Azeliers – rue du Cras, dans sa partie comprise entre l'allée du Haut du Cras et la rue Emile Mairerichard.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 20 avril 2021

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY
2021.04.22 19:06:48 +0200
Ref:20210420_090401_1-2-O
Signature numérique
le Maire